

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Cellule « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 /60

Réf. : DSS/SSEE/ *2025-373*

Gourbeyre, le

05 DEC. 2025

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À,

**Monsieur le Maire de Sainte Rose
Monsieur le Président du SMGEAG**

**DEMANDE DE RESTRICTION DE CONSOMMATION
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Ville de Sainte Rose – UDI SOLITUDE**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part d'une contamination à l'aluminium sur votre réseau constituant un risque pour la santé des personnes pour l'unité de distribution (UDI) de Solitude.

Date Prélèvement	Lieu	Aluminum (en µg/l)
01/12/2025	Installation : UDI de Solitude Point de Surveillance : Lycée Sony Rupair Robinet	1 128
	Référence de qualité de l'eau traitée	200
	Limite de qualité	-
	Valeur définie par l'OMS basée sur la santé	900

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- RESTREINDRE la consommation de l'eau pour les personnes sensibles dans l'ensemble de l'UDI de Solitude ;
- INFORMER la population concernée (pour rappel : Les patients en établissement de santé, les patients dialysés et les nourrissons et les jeunes enfants [<10ans]) de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, etc.) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Me transmettre : l'arrêté municipal d'interdiction.

Mes services procèderont à des prélèvements de recontrôle, après la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. La restriction de consommation sera levée quand les résultats des prélèvements de recontrôles indiqueront que la qualité de l'eau est à nouveau conforme aux normes.

Enfin, je vous rappelle qu'afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique vous devez prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisante pour pourvoir aux usages d'alimentation (boisson et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelle, toilette, usages ménagers).


 Le Directeur Général
Dr Florelle BRADAMANTIS

 Directrice Générale Adjointe

Copie : M. Le préfet - M Le Directeur Général du SMGEAG

Bisdary – Rue des Archives - 97113 Gourbeyre
 Standard : 05 90 80 94 94
www.guadeloupe.ars.sante.fr